

REGLEMENT INTERIEUR

I - CONDITIONS GENERALES

1 - CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping **Barétous-Pyrénées** implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2 - FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping **Barétous-Pyrénées** doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité et le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3 - INSTALLATION

La tente ou caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4 - BUREAU D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture :

Juillet et Août : 8h30 – 12h30 & 14h30 - 19h00 Samedi 8h00 -11h00 & 15h00 19h00
Autres périodes : 9h00 –12h00 & 15h00 - 18h00 Dimanche et Mercredi après-midi : Fermé

En dehors de ces horaires et en cas d'absence, s'adresser au gardien : 07.81.24.37.08

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamation ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations, est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5 - REDEVANCES ET MODALITÉS DE DÉPART

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6 - BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possibles. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en

liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL ENTRE 22 H 30 ET 8 H 00.

7 - ANIMAUX

Les chiens et chats sont acceptés sur le terrain de camping aux conditions suivantes :

- Le propriétaire doit pouvoir fournir le carnet de vaccination à jour ainsi qu'une attestation d'assurance vis-à-vis des tiers ainsi que la carte de tatouage et le carnet de vaccination.
- Ils ne doivent jamais être laissés en liberté mais doivent être tenus en laisse
- Ils sont interdits dans les lieux publics tels que les sanitaires, l'accueil, la salle campeurs, la piscine
- Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

8 - VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping (sauf de la piscine). Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à **10 km/h**

LA CIRCULATION EST INTERDITE ENTRE 22 h 30 ET 8 h.

Pendant cette période, les véhicules devront être garés à l'extérieur, sur les emplacements prévus à cet effet. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les équipements de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravanners et camping caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11- SÉCURITÉ

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

A - Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds et les barbecues doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

B - Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12 - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle d'animation ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

LES ENFANTS DEVRONT TOUJOURS ETRE SOUS LA SURVEILLANCE DE LEURS PARENTS.

13 - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14 - GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

15 - INERACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Novembre

II - CONDITIONS PARTICULIERES

1 - PISCINE

L'accès et l'usage de la piscine font l'objet d'un règlement spécifique applicable à compter de sa date de mise en service, soit le 1^{er} juillet 2000. L'usage de la piscine est strictement interdit aux personnes extérieures au camping, y compris aux visiteurs.

2 - ANIMAUX

Conformément à l'article 211.1 du Code Rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls) sont interdits ainsi que les chiens de 2^{ème} catégorie « de garde et de défense » (rottweiler et types...) qui devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

3 - MINEURS

Les mineurs munis d'une autorisation écrite de leurs parents se trouveront sous la responsabilité d'un majeur les accompagnant

La vente et la consommation d'alcool est strictement interdite aux mineurs.

4- UTILISATION DU BARBECUE

Les barbecues électriques, à gaz ou à charbon de bois sont autorisés sur le camping

Par contre, l'emploi du liquide inflammable est interdit ainsi que les branches sèches ou les feuilles.

L'installation devra respecter une distance de sécurité d'au moins un mètre par rapport aux façades et des terrasses des structures implantées, à un risque particulier et aux haies séparatives.

5-VISITEURS.

Lorsque la réception est ouverte, chaque visiteur doit se présenter à l'accueil pour y régler sa redevance prévue.

Aucun visiteur n'est autorisé à rentrer dans le camping, sauf autorisation préalable de la direction.

Si la direction est fermée prendre contact avec le numéro de téléphone indication sur la porte de la réception.

Fait à ARAMITS, le 12 Novembre 2019

**Le Camping BARETOUS-PYRENEES est un camping de catégorie
« Tourisme »**

61 emplacements : 28 Locatifs et 33 emplacements nus